TRANSPORT TAPOUL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Transport Tapoul ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget primitif 2024 a été voté le 12 avril 2024 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été élaboré par le Maire. Il a été établi avec la volonté :

- Pour les habitants de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus pour les pratiquants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget du Transport Tapoul. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section d'exploitation), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section d'exploitation

a) Généralités

Le budget d'exploitation permet au Transport Tapoul d'assurer le quotidien.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le budget annexe du Transport Tapoul :

Les recettes d'exploitation correspondent aux sommes encaissées au titre des produits de transport de voyageur (navette canyon du Tapoul).

Les recettes d'exploitation 2024 prévues représentent : 23 746.17 euros.

Les dépenses d'exploitation sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les services extérieurs, les amortissements.

Les salaires représentent 31.58 % des dépenses d'exploitation du Transport Tapoul

Les dépenses d'exploitation 2024 prévues représentent : 23 746.17 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes d'exploitation et celui des dépenses d'exploitation constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du service à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes d'exploitation du Transport Tapoul sont constituées essentiellement des produits de transport de

voyageur: En 2021: 27 109,00 €

En 2022 : 24 618,00 € En 2023 : 23 301,00 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section d'exploitation :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	9 491.34	Excédent brut reporté	26.17
Dépenses de personnel	7 500.00	Ventes de produits	16 000.00
Autres dépenses de gestion courante	0,00	Impôts et taxes	0,00
Dépenses financières	20.00	Subventions d'exploitation	5 000,00
Dépenses exceptionnelles	1 900,00	Autres recettes de gestion courante	0,00
Autres dépenses	0,00	Recettes exceptionnelles	0,00
Dépenses imprévues	0,00	Recettes financières	0,00
Total dépenses réelles	18 911.34	Autres recettes	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 834.83	Total recettes réelles	21 026.17
Virement à la section d'investissement	0,00	Produits (écritures d'ordre entre sections	2 720,00
Total général	23 746.17	Total général	23 746.17

- c) La fiscalité Néant
- d) Les dotations de l'Etat. Néant

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du service à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achaf d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du Transport Tapoul regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel pour l'activité.
- en recettes : essentiellement l'amortissement du matériel acheté.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0,00	Solde d'investissement reporté	7 573.34
Subventions	0,00	Virement de la section de	0,00
d'équipement versées		fonctionnement	

Total général	12 408.17	Total général	12 408.17
sections)		entre section)	
Charges (écritures d'ordre entre	2 720,00	Produits (écritures d'ordre	4 834.83
		Subventions	0,00
Achat de matériel	9 688.17	Mise en réserves	0,00
Remboursement d'emprunts	0,00	Mise en réserves	0,00

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

NEANT

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 0.00 €

de la Région : 0.00 €du Département : 0.00 €

- Autres : 0.00 €

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses d'exploitation : 23 746.17 €

Recettes et dépenses d'investissement :

réparties de la façon suivante :

recettes: crédits reportés 2023: 7 573.34 €

nouveaux crédits : 4 834.83 €

TOTAL:12 408.17 €

- dépenses : crédits reportés 2023 :

0.00€

- nouveaux crédits :

12 408.17 €

TOTAL: 12 408.17 €

b) Principaux ratios

NEANT

c) Etat de la dette

NEANT

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rousses le 12 avril 2024

Le Maire,

GIOVANNACCI Daniel